



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service : Environnement, Hydraulique et Forestiers
Dossier suivi par : Pierre CHONE
☎ : 04.90.16.21.10
e-mail : pierre.chone@agriculture.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 812005-06-28-0070-DDAF
Modifiant l'arrêté n°2629 du 26 octobre 2000

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles
Prise en compte des risques d'inondation**

PPRI DU BASSIN SUD OUEST DU MONT VENTOUX

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son chapitre VI et son article R.126.1 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2299 du 15 septembre 2000 prescrivant un plan de prévention des risques mouvements de terrain et inondation sur la commune de **MORMOIRON** ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2628 du 26 octobre 2000 prescrivant un plan de prévention du risque inondation sur les communes du bassin de l'Ouvèze, en particulier **GIGONDAS, VACQUEYRAS, SARRIANS** et **BEDARRIDES** ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques d'inondation du bassin versant par débordement de l'Ouvèze et ses principaux affluents ;

CONSIDERANT les risques d'inondation par débordement, rupture de digues sur les cours d'eaux de l'Auzon, de la Grande Levade et de leurs principaux affluents ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

CONSIDERANT la nécessité d'élaborer le Plan de Prévention des Risques d'inondation torrentielle sur l'ensemble du bassin versant ;

CONSIDERANT, par suite d'une erreur matérielle, l'oubli de la commune de Saint-Pierre de Vassols dans la liste des communes concernées par la réalisation de ce PPRI ;

CONSIDERANT que les études réalisées dans le cadre de ce PPRI ont porté sur l'ensemble du bassin versant dont fait partie la commune de Saint-Pierre de Vassols ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse,

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle

84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 90 16 34 84 - Télécopie 04 90 36 29 76 - Internet : www.vaucluse.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation liés aux crues des cours d'eau de l'Auzon, de la Grande Levade, et de leurs affluents est prescrite sur les communes suivantes :

- > GIGONDAS, VAQUEYRAS ;
- > SARRIANS, LORIOLE DU COMTAT, AUBIGNAN ;
- > BEAUMES DE VENISE, LAFARE, LA ROQUE ALRIC, SUZETTE ;
- > ST HIPPOLYTE LE GRAVEYRON, LE BARROUX, CAROMB, MODENE, CRILLON LE BRAVE, BEDOIN ;
- > BEDARRIDES ;
- > MONTEUX, CARPENTRAS, MAZAN, MORMOIRON, MALEMORT DU COMTAT, BLAUVAC, VILLES SUR AUZON, FLASSAN ;

- > SAINT PIERRE DE VASSOLS

Article 2 :

Le périmètre d'étude comprend l'ensemble du bassin versant du sud-ouest du Mont Ventoux, y compris les communes de MORMOIRON, GIGONDAS, VAQUEYRAS, SARRIANS, et BEDARRIDES, au profit desquelles est déjà prescrit un plan de prévention des risques.

Article 3 :

Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse est chargé de l'instruction et de l'élaboration du projet, en collaboration avec le Directeur départemental de l'Equipement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes visées à l'article 1^{er},
- à Monsieur le Sous-préfet de Carpentras,
- à Monsieur le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse
- au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse,
- au Directeur Départemental de l'Equipement de Vaucluse,
- au Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- au Directeur Régional de l'Environnement,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le Sous-préfet de Carpentras, les maires des communes concernées, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Avignon, le 28 JUIN 2005

Le Préfet de Vaucluse

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,



Michèle DALMASSO



Jean-Bernard BOBIN